



Comité des règles d'origine

VINGT-NEUVIÈME EXAMEN ANNUEL DE LA MISE EN ŒUVRE ET DU FONCTIONNEMENT DE L'ACCORD SUR LES RÈGLES D'ORIGINE

NOTE DU SECRÉTARIAT¹

1 INTRODUCTION

1.1. La présente note a pour objet d'aider les Membres à procéder au vingt-neuvième examen annuel de la mise en œuvre et du fonctionnement de l'Accord sur les règles d'origine. Elle a été établie par le Secrétariat pour aider les Membres pendant leurs discussions sur la mise en œuvre de l'Accord. L'article 6:1 de l'Accord dispose ce qui suit: "[...] Comité procédera chaque année à un examen de la mise en œuvre et du fonctionnement des Parties II et III du présent accord eu égard à ses objectifs." Le rapport annuel du Comité au Conseil du commerce des marchandises sur la mise en œuvre et le fonctionnement de l'Accord sur les règles d'origine rendra compte des résultats de cet examen.

2 MEMBRES ET OBSERVATEURS AU COMITÉ DES RÈGLES D'ORIGINE

2.1. Les représentants des gouvernements de tous les Membres de l'OMC et observateurs sont également Membres et Observateurs au Comité des règles d'origine (CRO). En outre, les organisations internationales ci-après ont également le statut d'observateur auprès du CRO: ACP, AELE, Banque mondiale, BID, FMI, ITC, OCDE, CNUCED et OMD.

3 RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU COMITÉ DES RÈGLES D'ORIGINE

3.1. Le règlement intérieur des réunions du CRO a été adopté par le Comité en février 1997 ([G/L/149](#) et [WT/L/161](#)).

4 BUREAU DU COMITÉ DES RÈGLES D'ORIGINE

4.1. Le 6 juin 2023, M. Elia Mtweve (Tanzanie) a été élu Président du CRO pour la période 2023-2024.

5 RÉUNIONS DU COMITÉ DES RÈGLES D'ORIGINE

5.1. En 2023, le CRO a tenu deux réunions formelles: le 6 juin et le 12 octobre. Les documents [G/RO/M/80](#) et [G/RO/M/81](#) contiennent, respectivement, les comptes-rendus de ces réunions.

6 NOTIFICATIONS AU TITRE DE L'ARTICLE 5 (RÈGLES D'ORIGINE NON PRÉFÉRENTIELLES)

6.1. Une nouvelle notification sur les pratiques en matière d'origine non préférentielle au titre de l'article 5 de l'Accord a été reçue du Paraguay ([G/RO/N/254](#)).

6.2. À la suite de cette notification, 55 Membres de l'OMC ont notifié au Secrétariat qu'ils appliquaient des règles d'origine non préférentielles (l'UE et ses États membres comptant pour un). Soixante-trois Membres de l'OMC ont informé le Secrétariat qu'ils n'appliquaient pas de règle

¹ Le présent document a été établi par le Secrétariat sous sa propre responsabilité et est sans préjudice des positions des Membres ni de leurs droits et obligations dans le cadre de l'OMC.

d'origine non préférentielle. Les 21 Membres restants n'ont pas encore présenté de notification au titre de l'article 5.

6.3. La liste complète des Membres appartenant à chacune de ces catégories ainsi que les renseignements pertinents notifiés au Secrétariat de l'OMC figurent dans les trois tableaux de l'annexe 1 de la présente note.

6.4. Toutes les notifications et les lois ou références connexes notifiées sont accessibles dans la section "Règles d'origine non préférentielles/Notifications" de la page du site Web de l'OMC consacrée aux règles d'origine (https://www.wto.org/french/tratop_f/roi_f/roi_f.htm).

7 NOTIFICATIONS AU TITRE DE L'ANNEXE II (RÈGLES D'ORIGINE PRÉFÉRENTIELLES)

7.1. Comme le Comité en est convenu en 2012 ([G/RO/M/59](#)), les notifications concernant les accords commerciaux réciproques présentées au Comité des accords commerciaux régionaux (CACR) ou au Comité du commerce et du développement (CCD) sont réputées libérer les Membres de leurs obligations de notification au titre de l'Accord sur les règles d'origine. Le Comité est donc convenu que les notifications initialement reçues par le CACR ou le CCD devraient être distribuées au CRO par le Secrétariat. Les renseignements contenus dans ces notifications, y compris ceux ayant trait aux règles d'origine préférentielles, peuvent également être obtenus au moyen de la base de données de l'OMC sur les accords commerciaux régionaux (<https://rtais.wto.org>) ou de celle sur les accords commerciaux préférentiels (<http://ptadb.wto.org>).

7.2. De plus, il convient de noter que le Comité a adopté un modèle spécifique pour les notifications des règles d'origine préférentielles non réciproques appliquées aux pays les moins avancés ([G/RO/84](#)). Tous les Membres de l'OMC donneurs de préférences sont convenus de communiquer au moyen de ce modèle des renseignements détaillés sur leurs règles d'origine préférentielles. À ce jour, 22 Membres donneurs de préférences ont présenté de telles notifications et 3 Membres doivent encore informer le Comité de leurs pratiques. Les notifications ont été distribuées dans les documents de la série [G/RO/LDC/N/](#). Une vue d'ensemble complète de ces notifications se trouve dans le document [G/RO/W/163/Rev.12](#).

8 FACILITATEUR DES RÈGLES D'ORIGINE

8.1. Le Facilitateur des règles d'origine est une base de données en ligne accessible au public qui contient des données au niveau des tarifs sur les règles d'origine et les prescriptions procédurales relatives à l'origine. Il est le fruit d'une collaboration entre le Secrétariat de l'OMC, le Centre du commerce international (ITC) et l'Organisation mondiale des douanes (OMD). Il s'agit d'un outil convivial permettant aux utilisateurs d'extraire des renseignements sur les règles d'origine, y compris celles notifiées à l'OMC (par exemple, les règles d'origine préférentielles appliquées aux PMA dans le cadre d'arrangements commerciaux non réciproques). Le Facilitateur est accessible à l'adresse suivante: <https://findrulesoforigin.org>.

9 TRAVAUX DU COMITÉ RELATIFS AUX PARTIES I, II ET III DE L'ACCORD

9.1. La Partie II de l'Accord porte sur les disciplines multilatérales qui régissent l'application des règles d'origine non préférentielles par les Membres de l'OMC au cours de la "*période de transition*", c'est-à-dire la période précédant la mise en œuvre de règles d'origine non préférentielles entièrement harmonisées (article 2). Le programme de travail pour l'harmonisation des règles d'origine non préférentielles n'ayant pas encore été finalisé, les Membres n'ont pas adopté de règles d'origine non préférentielles harmonisées ni n'en appliquent. Par conséquent, c'est l'article 2 de l'Accord qui contient les disciplines applicables actuellement aux Membres de l'OMC. Le Comité n'a pas tenu de discussions portant spécifiquement sur ces disciplines.

9.2. Comme indiqué dans le rapport annuel de 2013 du Comité au CCM ([G/L/1047](#)), la mise en œuvre et le fonctionnement de l'Accord ne sont pas satisfaisants car l'impasse dans laquelle se trouve le programme de travail pour l'harmonisation compromet la réalisation des objectifs centraux de l'Accord (c'est-à-dire la facilitation du commerce mondial par l'harmonisation internationale des règles d'origine non préférentielles). Les résultats préliminaires du programme de travail pour l'harmonisation figurent dans les documents [G/RO/W/111/Rev.6](#) (SH1996), [JOB/RO/5/Rev.1](#) et [JOB/RO/5/Rev.1/Corr.1](#) (corrigés sur la base des versions 2002, 2007 et 2012 de la nomenclature

du SH). Pendant la période visée par le présent examen annuel, le Comité n'a examiné aucun point concernant spécifiquement le programme de travail pour l'harmonisation.

9.3. Dans l'attente de la poursuite du programme de travail pour l'harmonisation, le Comité est convenu, en 2015, de lancer un "exercice instructif" pour échanger des renseignements sur les règles d'origine non préférentielles et pour mieux comprendre l'effet que les règles existantes ont sur le commerce international. Ainsi, les Membres ont participé à un webinaire sur les "Mesures de facilitation des échanges liées aux règles d'origine", organisé le 11 octobre 2023. Le programme, les exposés et les enregistrements de la séance sont disponibles dans la rubrique "événements" du portail des règles d'origine sur le site Web de l'OMC.

9.4. De plus, les Membres ont poursuivi leur efforts en vue d'améliorer leur connaissance des pratiques nationales concernant les règles d'origine non préférentielles. À cet égard, une proposition intitulée "Amélioration de la transparence dans le domaine des règles d'origine non préférentielles" ([G/RO/W/182/Rev.4](#)) figure à l'ordre du jour du Comité depuis quelque temps. En octobre 2022, les Membres ont de nouveau examiné cette proposition et convenu de tenir des consultations conduites par le Président en vue d'établir un texte du Président. À la suite de ces consultations, le texte du Président a été distribué dans le document [JOB/RO/8](#) et a été examiné lors d'une réunion informelle ouverte, tenue le 2 décembre 2022. Malgré le large soutien dont a bénéficié le texte, quelques délégations ont exprimé leurs préoccupations à l'égard de certains de ses éléments. Par conséquent, il a été convenu que le Président poursuivrait ses consultations sur de nouvelles modifications de caractère rédactionnel en vue de finaliser le modèle pour adoption.

10 MODIFICATIONS, INTERPRÉTATIONS ET RECTIFICATIONS DE L'ACCORD

10.1. Le Comité n'a traité aucune de ces questions pendant l'année sur laquelle porte l'examen.

11 CONSULTATIONS ET RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

11.1. Le 30 octobre 2020, la délégation de Hong Kong, Chine a demandé l'ouverture de consultations avec la délégation des États-Unis conformément aux articles 1^{er} et 4 du Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends (Mémorandum d'accord) et à l'article 7 de l'Accord sur les règles d'origine ([WT/DS597/1](#); [G/RO/D/8](#)). La demande de consultations cite, entre autres, l'article 2 c), 2 d) et 2 e) de l'Accord sur les règles d'origine. Un groupe spécial a été composé le 29 avril 2021 et le rapport a été publié en décembre 2022 dans les documents [WT/DS597/R](#) et [WT/DS597/R/Add.1](#).

12 AUTRES DOMAINES DE TRAVAIL DU CRO

12.1 Réforme de l'OMC et fonctionnement du CRO

12.1. À la demande du Conseil du commerce des marchandises (CCM) ([JOB/CTG/29](#) et [JOB/CTG/33](#)), les Membres ont également adopté un rapport sur les discussions récentes au sujet des mesures prises pour améliorer le fonctionnement du CRO ([G/RO/W/224](#) et [G/RO/W/224/Corr.1](#); [G/L/1493](#) et [G/RO/98](#)). De fait, les Membres sont convenus d'instituer et de mettre en œuvre sept mesures pour faciliter le travail des délégués et améliorer les travaux du Comité. Le rapport, reproduit dans le document ([G/RO/W/224](#)), complète les renseignements contenus dans le précédent rapport rédigé en décembre 2022 ([G/RO/W/217](#); [G/L/1465](#); [G/L/1465/Corr.1](#); [JOB/CTG/19/Rev.2](#) et [G/C/W/824/Rev.1](#)).

12.2 Discussions sur les mesures prises pendant la pandémie de COVID-19

12.2. Les Membres ont également examiné et adopté un rapport présenté au CCM résumant les discussions passées sur les mesures en matière de règles d'origine mises en œuvre pendant la pandémie de COVID-19 ([G/L/1466](#); [G/RO/W/218](#)). Une compilation de ces mesures a aussi été établie par le Secrétariat pour référence ultérieure ([G/RO/W/219](#)).

12.3 Règles d'origine préférentielles pour les pays les moins avancés (PMA)

12.3. En ce qui concerne les règles d'origine préférentielles, le Comité a continué de surveiller la mise en œuvre des Décisions ministérielles de Bali et de Nairobi sur les règles d'origine

préférentielles pour les pays les moins avancés (PMA) ([WT/L/917](#) et [WT/L/917/Add.1](#)), ainsi que la "Décision sur les règles d'origine préférentielles et la mise en œuvre de la Décision ministérielle de Nairobi" adoptée en avril 2022 ([G/RO/95](#)). Un rapport distinct devant être présenté au Conseil général avant la treizième Conférence ministérielle a été examiné pour adoption.

13 RAPPORT AU CONSEIL DU COMMERCE DES MARCHANDISES

13.1. Le 12 octobre 2023, le projet de rapport annuel du CRO au Conseil du commerce des marchandises ([G/RO/W/226](#)) a été examiné et adopté ([G/L/1499](#)).

ANNEXE 1**A. Liste des Membres qui ont notifié au Secrétariat qu'ils appliquaient des règles d'origine non préférentielles¹**

Membre	Applique des règles d'origine non préférentielles Cote du document	Date	Lien vers le texte législatif/ version numérisée du texte législatif
1. Afghanistan	G/RO/N/143	05/08/2016	http://customs.mof.gov.af
2. Albanie	G/RO/N/47 G/RO/N/53 G/RO/N/209	06/07/2005 18/09/2007 11/01/2021	Version numérisée disponible Version numérisée disponible 1.http://www.dogana.gov.al/dokument/3019/origjina-jo-preferenciale-kd%20 2.http://www.dogana.gov.al/dokument/3018/origjina-jo-preferenciale-dz 3.http://www.dogana.gov.al/dokument/3023/aneksi-22-14-shtojca-b 4.http://www.dogana.gov.al/dokument/3022/aneksi-22-09-shtojca-b
3. Argentine	G/RO/N/2 G/RO/N/10 G/RO/N/16	22/06/1995 16/08/1996 05/03/1997	Version numérisée disponible Version numérisée disponible Version numérisée disponible
4. Arménie	G/RO/N/41 G/RO/N/240	21/08/2003 18/08/2022	Version numérisée disponible Règles d'origine (eurasiancommission.org)
5. Australie	G/RO/N/1 G/RO/N/1/Add.1	09/05/1995 22/06/1995	n.d. Version numérisée disponible
6. Brésil	G/RO/N/14 G/RO/N/78	02/12/1996 16/04/2012	La non-application de règles d'origine non préférentielles avait précédemment été notifiée L12546 (planalto.gov.br)
7. Botswana	G/RO/N/227	12/07/2021	Les sections 309 à 311 sont reproduites en annexe au document
8. Burkina Faso	G/RO/N/19	23/01/1998	n.d.
9. Canada	G/RO/N/1 G/RO/N/1/Add.1	09/05/1995 22/06/1995	n.d. Version numérisée disponible
10. Chine	G/RO/N/37 G/RO/N/37/Rev.1 G/RO/N/132	03/06/2002 02/08/2002 07/09/2015	n.d. Version numérisée disponible Version électronique disponible
11. Colombie	G/RO/N/1 G/RO/N/1/Add.1 G/RO/N/172	09/05/1995 22/06/1995 05/07/2018	n.d. Version numérisée disponible http://www.mincit.gov.co/loader.php?lServicio=Documentos&lFuncion=verPdf&id=5263&name=DECRETO_637_DEL_11_DE_ABRIL_DE_2018.pdf
12. Cuba	G/RO/N/3 G/RO/N/125	27/07/1995 13/01/2015	Version numérisée disponible Version numérisée disponible
13. Union européenne	G/RO/N/1 G/RO/N/1/Add.1	09/05/1995 22/06/1995	n.d. Version numérisée disponible
14. Géorgie	G/RO/N/37 G/RO/N/37/Rev.1	03/06/2002 02/08/2002	n.d. Version numérisée disponible
15. Hong Kong, Chine	G/RO/N/1 G/RO/N/1/Add.1 G/RO/N/10 G/RO/N/24 G/RO/N/30 G/RO/N/37 G/RO/N/37/Rev.1 G/RO/N/46 G/RO/N/59 G/RO/N/67 G/RO/N/73 G/RO/N/86	09/05/1995 22/06/1995 16/08/1996 15/01/1999 21/11/2000 03/06/2002 02/08/2002 15/02/2005 23/09/2008 02/12/2010 15/09/2011 01/10/2012	n.d. Version numérisée disponible Version numérisée disponible Version numérisée disponible n.d. n.d. Version numérisée disponible Version numérisée disponible Version numérisée disponible Version numérisée disponible Version numérisée disponible

¹ Tous les documents notifiés au Secrétariat et les liens Internet pertinents sont également accessibles dans la section "Notifications" de la page du site Web de l'OMC consacrée aux règles d'origine (https://www.wto.org/french/tratop_f/roi_f/roi_f.htm).

Membre	Applique des règles d'origine non préférentielle Cote du document	Date	Lien vers le texte législatif/ version numérisée du texte législatif
16. Indonésie	G/RO/N/16	05/03/1997	La non-application de règles d'origine non préférentielles avait précédemment été notifiée
	G/RO/N/196	16/04/2020	JDIH Kemendag
17. Japon	G/RO/N/1 G/RO/N/1/Add.1	09/05/1995 22/06/1995	n.d. Version numérisée disponible
18. Jordanie	G/RO/N/30	21/11/2000	Version numérisée disponible
19. Kazakhstan	G/RO/N/148	12/09/2016	Traduction non officielle disponible
	G/RO/N/148/Rev.1	27/10/2016	Traduction non officielle disponible
	G/RO/N/175	15/11/2018	Règles d'origine (eurasiancommission.org)
20. République kirghize	G/RO/N/177	28/11/2018	Règles d'origine (eurasiancommission.org)
	G/RO/N/205	27/10/2020	Règles d'origine (eurasiancommission.org)
21. Corée, Rép. de	G/RO/N/1 G/RO/N/1/Add.1	09/05/1995 22/06/1995	n.d. Version numérisée disponible
	G/RO/N/63	18/09/2009	Version numérisée disponible
	G/RO/N/96	24/07/2013	Version numérisée disponible
23. Lesotho	G/RO/N/56	27/05/2008	n.d.
24. Liechtenstein	G/RO/N/60/Rev.1	08/04/2009	- RS 946.201 - Loi fédérale du 25 juin 1982 sur le... Fedlex (admin.ch) - RS 946.31 - Ordonnance du 9 avril 2008 sur l'att... Fedlex (admin.ch) - RS 946.311 - Ordonnance du DEFR du 9 avril 2008 ... Fedlex (admin.ch)
25. Madagascar	G/RO/N/11	10/09/1996	Version numérisée disponible
26. Mexique	G/RO/N/12	01/10/1996	n.d.
27. Moldova, Rép. de	G/RO/N/36	12/03/2002	Version numérisée disponible
	G/RO/N/110	14/02/2014	Version numérisée disponible
	G/RO/N/110/Add.1	10/10/2014	Version numérisée disponible
28. Mongolie	G/RO/N/20 G/RO/N/20/Rev.1	14/05/1998 27/07/1998	La non-application de règles d'origine non préférentielles avait précédemment été notifiée
	G/RO/N/164	03/04/2018	http://www.customs.gov.mn/en/images/publishers/Customs_law_and_Customs_Tariff_and_Tax_law.pdf http://customs.gov.mn/2012-03-14-03-12-51/2017-12-12-03-51-09/www.legalinfo.mn/law/details/208
29. Monténégro	G/RO/N/126	20/02/2015	Version électronique disponible.
	G/RO/N/203	22/07/2020	Version numérisée disponible - site Web en monténégrin uniquement Loi douanière Monténégro Paragraf Lex (paragraf.me); http://www.upravacarina.gov.me/ResourceManager/FileDownload.aspx?rid=230824&rType=2&file=Uredba%20izmjenama%20Uredbe%20za%20sprov.%20Carinskog%20zakona%20(SICG%2011-2016)%20.pdf; and http://www.upravacarina.gov.me/ResourceManager/FileDownload.aspx?rid=385912&rType=2&file=Uredba%20za%20sprovodjenje%20car.%20zakona%202019.pdf
30. Maroc	G/RO/N/2	22/06/1995	n.d.
31. Nouvelle-Zélande	G/RO/N/1 G/RO/N/1/Add.1	09/05/1995 22/06/1995	n.d. n.d.
	G/RO/N/19	23/01/1998	n.d.

Membre	Applique des règles d'origine non préférentielle	Date	Lien vers le texte législatif/ version numérisée du texte législatif
	Cote du document		
33. Macédoine du Nord	G/RO/N/45	09/11/2004	Version numérisée disponible
	G/RO/N/197	16/04/2020	http://www.customs.gov.mk/index.php/en/about-us-en/customs-regulations/customs-law
34. Norvège	G/RO/N/8	05/03/1996	Version numérisée disponible
	G/RO/N/62	26/05/2009	Version numérisée disponible
	G/RO/N/149	22/09/2016	http://www.toll.no/PageFiles/4684/Regulations_to_the_act_on_customs_duties_and_movement_of_goods_july2016.pdf
	G/RO/N/206	28/10/2020	- The Act on Customs Duties and Movement of Goods - Douanes norvégiennes (toll.no) - Regulations to the Act on Customs Duties and Movement of Goods (Customs Regulations) - Douanes norvégiennes (toll.no)
	G/RO/N/232 ; G/RO/N/232/Rev.1	15/02/2022 23/02/2022	- The Act on Customs Duties and Movement of Goods - Douanes norvégiennes (toll.no) - Regulations to the Act on Customs Duties and Movement of Goods (Customs Regulations) - Douanes norvégiennes (toll.no)
	G/RO/N/4	07/08/1995	La non-application de règles d'origine non préférentielles avait précédemment été notifiée
35. Pérou	G/RO/N/5	01/11/1995	Version numérisée disponible
	G/RO/N/49	02/03/2007	Version numérisée disponible
	G/RO/N/50	10/05/2007	Version numérisée disponible
	G/RO/N/52	01/06/2007	Version numérisée disponible
	G/RO/N/77	12/03/2012	Version numérisée disponible
36. Qatar	G/RO/N/25	13/04/1999	n.d.
37. Fédération de Russie	G/RO/N/84 G/RO/N/84/Corr.1 G/RO/N/179	27/09/2012 13/12/2012 22/01/2019	Versions électronique et numérisée disponibles Règles d'origine (eurasiancommission.org)
	G/RO/N/207	02/11/2020	Règles d'origine (eurasiancommission.org)
38. Rwanda	G/RO/N/75	24/02/2012	http://www.comesa.int/attachments/article/28/COMESA_Treaty.pdf http://www.eac.int/customs/index.php?option=com_content&view=article&id=3:rules-of-origin&catid=3:key-documents
39. Sénégal	G/RO/N/10	16/08/1996	n.d.
	G/RO/N/195	28/02/2020	http://www.douanes.sn/sites/default/files/fichiers/Code_Des_Douanes.pdf
40. Seychelles	G/RO/N/141	02/05/2016	Obligations décrites dans la notification et version numérisée disponible
41. Afrique du Sud	G/RO/N/3	27/07/1995	Version numérisée disponible
42. Suriname	G/RO/N/24	15/01/1999	La non-application de règles d'origine non préférentielles avait précédemment été notifiée
	G/RO/N/43	15/03/2004	Version numérisée disponible
43. Suisse	G/RO/N/4 G/RO/N/60	07/08/1995 26/01/2009	Version numérisée disponible - RS 946.201 - Loi fédérale du 25 juin 1982 sur le... Fedlex (admin.ch) - RS 946.31 - Ordonnance du 9 avril 2008 sur l'att... Fedlex (admin.ch) - RS 946.311 - Ordonnance du DEFR du 9 avril 2008 ... Fedlex (admin.ch)
	G/RO/N/60/Rev.1	08/04/2009	
44. Taipei chinois	G/RO/N/37 G/RO/N/37/Rev.1	03/06/2002 02/08/2002	n.d. Version numérisée disponible
45. Togo	G/RO/N/70	16/06/2011	n.d.
46. Tunisie	G/RO/N/7	12/02/1996	Version numérisée disponible
	G/RO/N/61	19/02/2009	Version numérisée disponible

Membre	Applique des règles d'origine non préférentielle	Date	Lien vers le texte législatif/ version numérisée du texte législatif
	Cote du document		
47. Turkiye	G/RO/N/8	05/03/1996	Version numérisée disponible
	G/RO/N/28	30/05/2000	Version numérisée disponible
48. Ukraine	G/RO/N/57	07/07/2008	n.d.
	G/RO/N/81	10/08/2012	Version numérisée disponible
49. États-Unis	G/RO/N/1	09/05/1995	n.d.
	G/RO/N/1/Add.1	22/06/1995	Version numérisée disponible
	G/RO/N/6	19/12/1995	Version numérisée disponible
50. Royaume-Uni	G/RO/N/12	01/10/1996	n.d.
	G/RO/N/214	23/02/2021	- Taxation (Cross-border Trade) Act 2018 (legislation.gov.uk) ; - The Customs (Origin of Chargeable Goods) (EU Exit) Regulations 2020 (legislation.gov.uk) ; - https://www.gov.uk/government/publications/reference-document-for-the-customs-origin-of-chargeable-goods-eu-exit-regulations-2020
51. Venezuela; Rép. bolivarienne du	G/RO/N/1	09/05/1995	La non-application de règles d'origine non préférentielles avait précédemment été notifiée
	G/RO/N/1/Add.1	22/06/1995	La non-application de règles d'origine non préférentielles avait précédemment été notifiée
	G/RO/N/10	16/08/1996	Version numérisée disponible
	G/RO/N/14	02/12/1996	Version numérisée disponible
52. Yémen	G/RO/N/140	08/04/2016	Original disponible
53. Zimbabwe	G/RO/N/80	18/07/2012	Version numérisée disponible
54. Paraguay	G/RO/N/254	06/06/2023	Kodak Capture Pro Software (vue.org.py)
55. Émirats arabes unis	G/RO/N/231	18/01/2022	Loi fédérale sur les règles et certificats d'origine, Loi fédérale n° 11, publiée le 19 décembre 2019.

B. Liste des Membres qui ont notifié au Secrétariat qu'ils n'appliquaient PAS de règle d'origine non préférentielle

Membre	N'applique PAS de règle d'origine non préférentielle	Date
	Cote du document	
1. Angola	G/RO/N/176	27/11/2018
2. Belize	G/RO/N/147	01/09/2016
3. Bénin	G/RO/N/150	10/11/2016
4. Bolivie, Etat plurinational de	G/RO/N/9	19/04/1996
5. Brunéi Darussalam	G/RO/N/5	01/11/1995
6. Burundi	G/RO/N/33	02/05/2001
7. Cambodge	G/RO/N/198	01/07/2020
8. Cameroun	G/RO/N/99	22/08/2013
9. Tchad	G/RO/N/22	16/09/1998
10. Chili	G/RO/N/6	19/12/1995
11. Congo	G/RO/N/118	18/09/2014
12. Costa Rica	G/RO/N/1 G/RO/N/1/Add.1	09/05/1995 22/06/1995
13. Côte d'Ivoire	G/NO/N/117	25/08/2014
14. Dominique	G/RO/N/24	15/01/1999
15. République dominicaine	G/RO/N/9	19/04/1996
16. Djibouti	G/RO/N/239	12/05/2022
17. Equateur	G/RO/N/180	18/03/2019
18. El Salvador	G/RO/N/10	16/08/1996
19. Eswatini	G/RO/N/128	24/04/2015
20. Fidji	G/RO/N/17	10/04/1997
21. Gambie	G/RO/N/109	31/01/2014
22. Ghana	G/RO/N/44	06/05/2004
23. Guatemala	G/RO/N/21	20/07/1998
24. Guyana	G/RO/N/42 G/RO/N/42/Rev.1	10/12/2003 12/09/2016

Membre	N'applique PAS de règle d'origine non préférentielle	Date
	Cote du document	
25. Haïti	G/RO/N/20 G/RO/N/20/Rev.1	14/05/1998 27/07/1998
26. Honduras	G/RO/N/3	27/07/1995
27. Islande	G/RO/N/5	01/11/1995
28. Inde	G/RO/N/1 G/RO/N/1/Add.1	09/05/1995 22/06/1995
29. Israël	G/RO/N/13 G/RO/N/163	19/11/1996 15/02/2018
30. Jamaïque	G/RO/N/4	07/08/1995
31. Kenya	G/RO/N/9	19/04/1996
32. Koweït, Etat du	G/RO/N/100	19/09/2013
33. Libéria	G/RO/N/173	05/07/2018
34. Macao, Chine	G/RO/N/21	20/07/1998
35. Malawi	G/RO/N/129	04/06/2015
36. Malaisie	G/RO/N/6	19/12/1995
37. Maldives	G/RO/N/22	16/09/1998
38. Mali	G/RO/N/116 G/RO/N/146	11/07/2014 12/09/2016
39. Maurice	G/RO/N/1 G/RO/N/1/Add.1	09/05/1995 22/06/1995
40. Myanmar	G/RO/N/151	23/05/2017
41. Namibie	G/RO/N/26	02/09/1999
42. Népal	G/RO/N/165	03/04/2018
43. Nicaragua	G/RO/N/10	16/08/1996
44. Oman	G/RO/N/32	30/04/2001
45. Pakistan	G/RO/N/16	05/03/1997
46. Panama	G/RO/N/23	05/10/1998
47. Papouasie-Nouvelle-Guinée	G/RO/N/32	30/04/2001
49. Philippines	G/RO/N/6	19/12/1995
50. Samoa	G/RO/N/97	02/08/2013
51. Saint-Kitts-et-Nevis	G/RO/N/216	23/02/2021
52. Arabie saoudite, Royaume d'	G/RO/N/48	08/11/2006
53. Singapour	G/RO/N/3	27/07/1995
54. Sri Lanka	G/RO/N/178	28/11/2018
55. Tonga	G/RO/N/213	04/02/2021
56. Thaïlande	G/RO/N/1 G/RO/N/1/Add.1	09/05/1995 22/06/1995
57. Trinité-et-Tobago	G/RO/N/7	12/02/1996
58. Ouganda	G/RO/N/13	19/01/1996
60. Uruguay	G/RO/N/12	01/10/1996
61. Vanuatu	G/RO/N/189	13/12/2019
62. Viet Nam	G/RO/N/68 G/RO/N/79	22/02/2011 01/06/2012
63. Zambie	G/RO/N/142	17/06/2016

C. Liste des Membres qui n'ont pas encore présenté de notifications au titre de l'article 5 de l'Accord sur les règles d'origine

1. Antigua-et-Barbuda
2. Bahreïn, Royaume de
3. Bangladesh
4. Barbade
5. Cabo Verde
6. République centrafricaine
7. République démocratique du Congo
8. Égypte
9. Gabon
10. Grenade
11. Guinée
12. Guinée-Bissau
13. Mauritanie
14. Mozambique
15. Nigéria
16. Sainte-Lucie
17. Saint-Vincent-et-les Grenadines

18. Sierra Leone
 19. Îles Salomon
 20. Tadjikistan
 21. Tanzanie
-